Résolution 280 (1970)

du 19 mai 1970

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné l'ordre du jour contenu dans le document S/Agenda/1537,

Ayant pris note du contenu de la lettre du représentant permanent du Liban [27] et de la lettre du représentant permanent d'Israël [28],

Ayant entendu les déclarations des représentants du Liban et d'Israël,

Gravement inquiet de la détérioration de la situation résultant des violations des résolutions du Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions 262 (1968) du 31 décembre 1968 et 270 (1969) du 26 août 1969,

Convaincu que l'attaque militaire israélienne contre le Liban était préméditée, à grande échelle et soigneusement préparée,

Rappelant sa résolution 279 (1970) du 12 mai 1970, exigeant le retrait immédiat du territoire libanais de toutes les forces armées israéliennes,

1. *Déplore* le manquement d'Israël à respecter les résolutions 262 (1968) et 270 (1969) du Conseil de sécurité;

2. *Condamne* Israël pour son action militaire préméditée en violation de ses obligations aux termes de la Charte des Nations Unies;

3. *Déclare* que ces attaques armées ne peuvent être tolérées plus longtemps et réitère à Israël son avertissement solennel selon lequel, s'il récidive, le Conseil de sécurité envisagera de prendre, conformément à la résolution 262 (1968) et à la présente résolution, des dispositions ou des mesures appropriées et efficaces en application des articles pertinents de la Charte pour mettre en œuvre ses résolutions;

4. *Déplore* les pertes de vies humaines et les dommages causés aux biens résultant des violations des résolutions du Conseil de sécurité.

Adoptée à la 1542e séance par 11 voix contre zéro, avec 4 abstentions (Colombie, Etats-Unis d'Amérique, Nicaragua, Sierra Leone).

[27] *Ibid.*, document S/9794.
[28] *Ibid.*, document S/9795.

Décision

A sa 1551e séance, le 5 septembre 1970, le Conseil a décidé d'inviter les représentants du Liban et d'Israël à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question intitulée "La situation au Moyen-Orient: lettre, en date du 5 septembre 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/9925 [29])".

Résolution 285 (1970)

du 5 septembre 1970

Le Conseil de sécurité

Exige le retrait complet et immédiat du territoire libanais de toutes les forces armées israéliennes.

Adoptée à la 1551e séance par 14 voix contre zéro, avec une abstention (Etats-Unis d'Amérique).

[29] *Ibid., Supplément de juillet, août et septembre 1970.*

LA QUESTION DE CHYPRE [30]

Décision

A sa 1543e séance, le 9 juin 1970, le Conseil a décidé d'inviter les représentants de Chypre, de la Turquie et de la Grèce à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question intitulée "Lettre, en date du 26 décembre 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre (S/5488 [31]): rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies à Chypre (S/9814 [32])".

[30] Question ayant fait l'objet de résolutions ou décisions de la part du Conseil en 1963, 1964, 1965, 1966, 1967, 1968 et 1969.

[31] Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-huitième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1963.*

[32] *Ibid., vingt-cinquième année, Supplément d'avril, mai et juin 1970.*